Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 053-215302019-20250522-DEL2025_032-DE

SAINT BERTHEVIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

A la date ci-dessus, le CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-BERTHEVIN, par convocation en date du 16 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Saint-Berthevin, sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Séance 508

PRESENTS : Tous les membres du Conseil Municipal, élus lors des élections municipales du 15 mars 2020, exceptés Isabelle ADAM ayant donné pouvoir à Pierre BESANÇON, Anne GHYSELEN ayant donné pouvoir à Nelly HOUSSIN, Nathalie HIMMER ayant donné pouvoir à Mireille HAMELIN, Dominique SILL ayant donné pouvoir à Josette CLAVREUL et Philippe MORISSET, absent.

Secrétaire de séance : Sylvie MARTEAU

DÉLIBÉRATION N° DEL_2025_032

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFICATION 2026

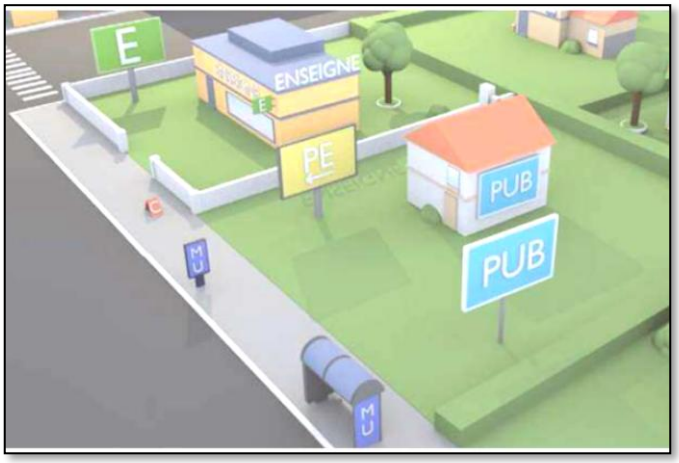
Présentation : Yannick BORDE, Maire

Par délibération du 23 octobre 2008 et du 17 décembre 2009, le conseil municipal a respectivement instauré la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ou T.L.P.E** et fixé les diverses réfactions, minorations et exonérations légales.
La taxe concerne tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories de supports :

- **La publicité ou dispositif publicitaire (PUB)**
- **Les pré-enseignes (PE),**
- **Les enseignes (E),**

tels qu'illustrés sur le document ci-contre



Source : Guide pratique de la TLPE du ministère de l'intérieur

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 053-215302019-20250522-DEL2025_032-DE

Les tarifs maximaux fixés par la loi (en m² par an) désignent des tarifs de droit commun, c'est-à-dire les tarifs de référence applicables en l'absence de délibération contraire.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Pour les communes de moins de 50 000 habitants (appartenant à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants), les **tarifs maximaux sont les suivants** :

Surfaces / Année	Enseignes			Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m²	[12-50 m²]	> 50 m²	<50 m²	>50 m²
2026	*18,90 €*	*37,70 €*	*75,60 €*	*24,80 €*	*49,70 €*

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (**+1.8% en 2024 selon l'INSEE**).

Cette indexation annuelle automatique, transmise par la Préfecture chargée de relayer l'information, ne dépend pas des collectivités. Elle s'applique tant sur les tarifs de droit commun que sur les tarifs appliqués par la Collectivité, sauf décision contraire.

Evolution des tarifs de TLPE sur la Commune de Saint-Berthevin :

Surfaces / Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	<12 m² exo.	>12<20 m² Réfaction de 50%	>20<50 m²	> 50 m²	<50 m²	>50 m²
2013	*0,00 €*	*7,50 €*	*15,00 €*	*30,00 €*	*20,00 €*	*40,00 €*
2014	*0,00 €*	*7,50 €*	*15,00 €*	*30,00 €*	*20,00 €*	*40,00 €*
2015	*0,00 €*	*7,65 €*	*15,30 €*	*30,60 €*	*20,40 €*	*40,80 €*
2016	*0,00 €*	*7,65 €*	*15,30 €*	*30,60 €*	*20,40 €*	*40,80 €*
2017	*0,00 €*	*7,65 €*	*15,30 €*	*30,60 €*	*20,40 €*	*40,80 €*
2018	*0,00 €*	*7,65 €*	*15,30 €*	*30,60 €*	*20,40 €*	*40,80 €*
2019	*0,00 €*	*7,65 €*	*15,30 €*	*30,60 €*	*20,40 €*	*40,80 €*
2020	*0,00 €*	*7,65 €*	*15,30 €*	*30,60 €*	*20,40 €*	*40,80 €*
2021	*0,00 €*	*7,65 €*	*15,30 €*	*30,60 €*	*20,40 €*	*40,80 €*
2022	*0,00 €*	*7,65 €*	*15,30 €*	*30,60 €*	*20,40 €*	*40,80 €*
2023	*0,00 €*	*8,00 €*	*16,00 €*	*32,00 €*	*22,00 €*	*44,00 €*
2024	*0,00 €*	*8,48 €*	*16,96 €*	*33,92 €*	*23,30 €*	*46,60 €*
2025	*0,00 €*	*8,89 €*	*17,77 €*	*35,55 €*	*24,40 €*	*48,80 €*

Pour 2026, il est proposé de délibérer afin d'appliquer la revalorisation réglementaire, induisant une progression des tarifs de 1.8 % dans la limite des taux maximaux.

Avis de la commission « Ressources » réunie en date du 13/05/2025 : favorable

Ceci exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 053-215302019-20250522-DEL2025_032-DE

Vu les Articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'indexation automatique et annuelle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),
Considérant l'avis de la commission Ressources,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide <u>à l'unanimité</u> :

- **De fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir du 1er janvier 2026 comme suit :**

Surfaces / Année	Enseignes				Dispositifs pub. Et préenseignes	
	< 12 m² exo.	>12 < 20 m² Réfaction de 50%	>20 < 50 m²	> 50 m²	< 50 m²	> 50 m²
2026	*0,00 €*	*9,05 €*	*18,09 €*	*36,19 €*	*24,80 €*	*49,68 €*

- **De ne pas appliquer d'exonération ni de réfaction pour les enseignes scellées au sol ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

A SAINT-BERTHEVIN, les jours, mois et an dits

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Yannick BORDE
(signé le 23/05/2025)

ACTES
7. FINANCES LOCALES
7.2 Fiscalité
7.2.3 Autres taxes et redevances